

2026_D_05

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-six s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026 D 05

Nombre de membres du Bureau : 5

Quorum : 3

Nombre de membres présents : 5

Membres présents :

Représentant du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. :

M. Guillaume PERRIN, 1^{er} Vice-Président

Représentant de St-Lunaire. :

M. Michel PENHOÛËT, 2^{ème} Vice-Président

Représentant du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, 3^{ème} Vice-Président

Représentant de DINARD :

M. Christian FONTAINE, 4^{ème} Vice-Président

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, directeur
Mme Béragère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire
administrative

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOÛËT

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA SÉCURISATION DE LA FALAISE AU DROIT DE LA STATION DE POMPAGE DE MIRELOUP

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Une consultation concernant le marché de travaux pour la sécurisation de la falaise au droit de la station de pompage de Mireloup a été lancée le 30/12/2025 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), au BOAMP et dans Ouest-France.

La date limite de réception des offres était fixée au 30 janvier 2026 à 12H00 ;

Quatre offres ont été remises.

Le rapport d'analyse des offres, est présenté en séance.

Suite à cette présentation, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;**
- ⇒ **De valider le lancement d'une consultation de travaux, en procédure adaptée, pour la sécurisation de la falaise au droit de la station de pompage de Mireloup ;**
- ⇒ **De valider le principe d'un marché global car l'allotissement rendrait l'exécution des prestations financièrement plus coûteuse. Le marché global n'exclut en rien la possibilité aux PME de répondre à la consultation ;**
- ⇒ **D'attribuer le marché de travaux pour la sécurisation de la falaise au droit de la station de pompage de Mireloup à l'entreprise OUEST ACCRO dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 99 372,40 €HT ;**
- ⇒ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-François RICHEUX.



Affiché le 11 MARS 2026

2026_D_06

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)****EXTRAIT**du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_06Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11**Membres présents :****Représentants du S.M.E.B. :**M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire**Représentants du S.I.E.R.G. :**

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire**Représentant de la Ville de St Lunaire :**

M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire**Y assistaient également :**M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE- DE BROUWER, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative**Secrétaire de séance :**

M. Michel PENHOÛËT

Absents excusés : M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU du budget principal d'Eau du Pays de Saint-Malo pour l'année 2025,

Vu le CFU 2025 du budget principal d'Eau du Pays de Saint-Malo ;

Considérant que le CFU est un document unique à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement, par analogie, au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le Comité Syndical a siégé sous la Présidence du 1^{er} Vice-Président, M. Guillaume PERRIN,

Considérant le CFU présenté et résumé comme détaillé au tableau de la page suivante par le 1^{er} Vice-Président :

Le CFU rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime ainsi les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document.

Le CFU a l'avantage de simplifier les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'approuver le CFU 2025 du budget principal d'Eau du Pays de Saint-Malo ;**
- ⇒ **De donner pouvoir à M. Le Président ou son Vice-Président délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-François RICHEUX.**



Affiché le **11 MARS 2026**

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 900 493,75	5 659 838,64	10 560 332,39
	Recettes réalisées	B	2 727 632,89	5 636 597,21	8 364 230,10
	Reste à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 707 248,84	6 498 967,84	15 206 216,68
	Dépenses réalisées	E	3 221 623,93	3 876 090,20	7 097 714,13
	Reste à réaliser	F	4 939 142,03	0,00	4 939 142,03
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	-493 991,04	1 760 507,01	1 266 515,97
Résultats antérieurs reportés	(+/-)	H	4 824 498,87	839 129,20	5 663 628,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit (+/-)	G+H	4 330 507,83	2 599 636,21	6 930 144,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-4 939 142,63	0,00	-4 939 142,63
Résultat cumulé	Excédent/Déficit (+/-)	G+H+I	-608 634,20	2 599 636,21	1 991 002,01

2026_D_07

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_07

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOÛT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérange HENNACHE- DE BROUWER, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOÛT

Absents excusés : M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2026-D-06 du 04/03/2026, approuvant le Compte Financier Unique 2025;

Le Président propose au Comité Syndical de procéder à la reprise et à l'affectation du résultat de l'exercice 2025, le CFU 2025 ayant été voté lors de cette même séance.

Le tableau ci-après reprend les résultats des différentes sections du budget principal :

	Résultat de l'exécution 2025	Reports de l'exercice 2024	Restes à réaliser à reporter en 2025	Résultat 2025 + reports - restes à réaliser	Résultat cumulé
	Recettes - dépenses			Recettes - dépenses - RAR	Recettes + reports
Fonctionnement	1 760 507,01	839 129,20 R002 (1 069 281,14 -230 151,94)	0	2 599 636,21	2 599 636,21
Investissement	-493 991,04	4 824 498,87 R001 (4 822 953,19 + 1 545,68)	4 939 142,63	-608 634,20	4 330 507,83
TOTAL	1 266 515,97	5 663 628,07	4 939 142,63	1 991 002,01	6 930 144,04

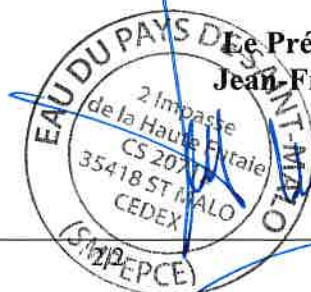
Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'affecter le résultat de l'exercice 2025 selon les modalités suivantes :**
- **Affecter en section d'investissement une partie de l'excédent d'exécution de l'exercice 2025 du budget, au compte 1068 – Autres Réserves - pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement :**
2 000 000,00 €
 - **Reporter en section d'exploitation une partie de l'excédent d'exécution de l'exercice 2025 du budget : R002 – Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté =**
599 636,21 €
 - **Reporter en section d'investissement l'excédent d'exécution de l'exercice 2025 du budget : R001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (y.c. Restes à réaliser) =**
4 330 507,83 €

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-François RICHEUX.

Affiché le **11 MARS 2026**



2026_D_08

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_08

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérandgère HENNACHE- DE BROUWER, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOÛËT

Absents excusés : M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les **autorisations de programme et crédits de paiement** (APCP) sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

- ⇒ Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être **engagées** pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- ⇒ Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être **mandatées** durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.
- ⇒ Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.
- ⇒ Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.
- ⇒ Elles sont votées par le Comité Syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :
 - La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
 - Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Comité Syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
 - Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- ⇒ Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, Compte Financier Unique).

Depuis le 01/01/2026 (L.1612-1 du CGCT), lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement, le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement **par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent**.

n°	initiale	Année programmée	Montant dépenses Votées	Depenses Régionalisées au 31/12/2025	At au 01/01/2026	PAR 2025	Houveaux Dépenses - Inscriptions 2026	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Montant subventions SMCS3 subventions AELB	Montant subventions AELB	
		PROGRAMME 2014	1 622 071,46	668 673,37	403 398,32	363 398,32	50 000,00	403 398,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	
24		2014	600 390,97	213 517,25	368 398,22	338 398,22	50 000,00	368 398,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	
25		2014	491 701,52	455 070,57	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	
		PROGRAMME 2015	8 180 402,65	8 648 854,54	237 576,11	237 576,11	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 591 000,00	0,00	
27		2015	422 634,68	372 634,68	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
30		2015	2 065 750,00	1 995 954,02	69 222,00	69 222,00	0,00	69 222,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31		2015	6 392 017,95	6 271 845,84	68 356,11	68 356,11	0,00	68 356,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 591 000,00	0,00	
		PROGRAMME 2016	3 171 000,00	2 191 006,43	979 114,05	979 114,05	300 000,00	779 114,05	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
33		2016	129 514,68	113 671,68	15 687,00	15 687,00	0,00	15 687,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
34		2016	1 640 000,00	1 565 750,00	73 250,40	73 250,40	0,00	73 250,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
35		2016	1 401 385,32	512 584,75	890 176,65	890 176,65	300 000,00	590 176,65	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Programme de travaux 2015-2030	2 952 324,31	1 802 281,71	1 160 042,50	960 042,50	50 000,00	410 023,50	0,00	0,00	450 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
37			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
38			830 000,00	0,00	830 000,00	830 000,00	0,00	830 000,00	0,00	0,00	450 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
39			2 122 324,31	1 802 281,71	330 042,50	260 042,50	50 000,00	330 042,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		41	300 000,00	24 339,03	275 640,97	275 640,97	0,00	275 640,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		42	300 000,00	24 339,03	275 640,97	275 640,97	0,00	275 640,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Eaux souterraines	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	80 000,00	30 000,00	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	
		47	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	80 000,00	30 000,00	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	
		Programme de travaux subsideurs	9 624 965,00	1 024 616,92	8 610 348,08	3 159 348,08	3 600 000,00	6 750 338,08	12 780 000,00	17 650 000,00	7 080 000,00	11 000 000,00	30 000 000,00	20 900 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	4 650 000,00	
45			240 000,00	0,00	240 000,00	240 000,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
46			31 429 985,00	3 917 191,60	31 032 793,40	2 751,40	530 000,00	332 791,40	10 000 000,00	15 500 000,00	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 300 000,00	0,00	
48			20 870 000,00	68 896,08	20 801 093,92	20 801 093,92	0,00	20 801 093,92	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00	
49			2 020 000,00	23 305,01	1 946 694,99	698 694,99	850 000,00	1 546 694,99	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		50	640 000,00	30 383,17	312 148,27	312 148,27	0,00	312 148,27	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		51	950 000,00	3 332,32	920 667,68	270 667,68	20 000,00	920 667,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		52	150 000,00	4 305,00	145 695,00	145 695,00	0,00	145 695,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		53	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		54	790 000,00	20 692,04	769 307,96	315 307,96	0,00	769 307,96	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		55	1 500 000,00	23 510,00	1 476 490,00	76 490,00	0,00	1 476 490,00	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		56	37 380 000,00	69 625,93	37 310 374,07	2 033 374,07	600 000,00	1 010 374,07	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		57	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		58	850 000,00	30 105	849 895,00	259 895,00	20 000,00	849 895,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		59	900 000,00	29 802,26	870 197,74	70 197,74	10 000,00	870 197,74	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		60	450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		61	650 000,00	1 158,24	648 841,76	58 841,76	50 000,00	648 841,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		62	145 000,00	12 000,00	133 000,00	13 000,00	170 000,00	133 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		63	2 200 000,00	4 000	2 200 000,00	0,00	100 000,00	600 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		TOTAL	113 150 883,88	10 374 701,30	98 776 182,58	4 598 345,05	4 100 000,00	8 966 345,05	12 960 000,00	17 900 000,00	7 550 000,00	11 500 000,00	20 400 000,00	30 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	55 032 000,00	7 500 000,00

Il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir pour 2026 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles que détaillées dans les tableaux ci-avant.

Les dépenses seront financées par de l'autofinancement, de l'emprunt, des subventions, avances ou remboursements d'emprunts.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M49,

VU le débat d'orientations budgétaires du 4 février 2026,

- ⇒ **D'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.**
- ⇒ **D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, jusqu'à l'adoption du budget 2027, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 indiqués dans le tableau ci-dessus dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**



Affiché le **11 MARS 2026**

2026_D_09

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_09

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérandère HENNACHE- DE BROUWER, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOUËT

Absents excusés : M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif 2026 est présenté en annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M49.

Le volume global du budget primitif 2026, après intégration des restes à réaliser s'établit à :

- ⇒ 17 307 055,42 €HT en dépenses ;
- ⇒ 18 540 919,43 €HT en recettes.

Il est présenté en suréquilibre pour la section d'investissement pour tenir compte du programme pluriannuel, des investissements importants étant à venir.

La section de fonctionnement s'équilibre à 6 412 374,80 €.

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2025	Restes à réaliser N - 1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	Charges à caractère général	3 434 749.94	-	2 812 248.00	2 812 248.00	2 812 248.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	328 650.00	-	394 380.00	394 380.00	394 380.00
65	Autres charges de gestion courante	75 550.00	-	76 350.00	76 350.00	76 350.00
	Total des dépenses de gestion des services	3 838 949.94	-	3 282 978.00	3 282 978.00	3 282 978.00
66	Charges financières	190 000.00	-	245 000.00	245 000.00	245 000.00
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-
022	Dépenses imprévues	6 911.47	-	-	-	-
	Total des dépenses réelles d'exploitation	4 022 038.47	-	3 527 978.00	3 527 978.00	3 527 978.00
023	Virement à la section d'investissement	1 450 000.00	-	1 822 842.48	1 822 842.48	1 822 842.48
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 054 487.75	-	1 061 554.32	1 061 554.32	1 061 554.32
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	2 504 487.75	-	2 884 396.80	2 884 396.80	2 884 396.80
	TOTAL	6 526 526.22	-	6 412 374.80	6 412 374.80	6 412 374.80
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	-
					TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 412 374.80

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2025	Restes à réaliser N - 1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	Atténuations de charges	-	-	-	-	-
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	635 000.00	-	-	-	-
73	Produits issus de la fiscalité	-	-	-	-	-
74	Subventions d'exploitation	387 500.00	-	498 200.00	498 200.00	498 200.00
75	Autres produits de gestion courante	3 987 800.00	-	4 556 000.00	4 556 000.00	4 556 000.00
	Total des recettes de gestion des services	5 010 300.00	-	5 054 200.00	5 054 200.00	5 054 200.00
76	Produits financiers	135 000.00	-	104 000.00	104 000.00	104 000.00
77	Produits exceptionnels	-	-	-	-	-
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations	-	-	-	-	-
	Total des recettes réelles d'exploitation	5 145 300.00	-	5 158 200.00	5 158 200.00	5 158 200.00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	700 000.00	-	654 538.59	654 538.59	654 538.59
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'expl.	-	-	-	-	-
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	700 000.00	-	654 538.59	654 538.59	654 538.59
	TOTAL	5 845 300.00	-	5 812 738.59	5 812 738.59	5 812 738.59
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	599 636.21
					TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 412 374.80

La section d'investissement est en suréquilibre pour les raisons exposées ci-avant :

- ⇒ Dépenses : 10 894 680,62 €
- ⇒ Recettes : 12 128 544,63 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2025	Restes à réaliser N - 1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00	-	50 000.00	50 000.00	50 000.00
21	Immobilisations corporelles	425 783.48	3 000.00	140 000.00	140 000.00	143 000.00
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
	Total des opération d'équipement	6 451 784.57	4 936 142.03	4 030 000.00	4 030 000.00	8 966 142.03
	Total des dépenses d'équipement	6 927 568.05	4 939 142.03	4 220 000.00	4 220 000.00	9 159 142.03
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-	-
14	Provisions réglementées	-	-	-	-	-
15	Provisions risques et charges	-	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	975 000.00	-	1 030 000.00	1 030 000.00	1 030 000.00
18	Compte de liaison : affectation à	-	-	-	-	-
26	particip. et créances rattachées à des particip.	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	1 000.00	1 000.00	1 000.00
020	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
	Total des dépenses financières	975 000.00	-	1 031 000.00	1 031 000.00	1 031 000.00
4581	Total des opérations pour comptes de tiers	-	-	-	-	-
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 902 568.05	4 939 142.03	5 251 000.00	5 251 000.00	10 190 142.03
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	654 538.64	-	654 538.59	654 538.59	654 538.59
041	Opérations patrimoniales	150 000.00	-	50 000.00	50 000.00	50 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	804 538.64	-	704 538.59	704 538.59	704 538.59
	TOTAL	8 707 106.69	4 939 142.03	5 955 538.59	5 955 538.59	10 894 680.62
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						10 894 680.62

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2025	Restes à réaliser N - 1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	Subventions d'investissement	636 006.00	-	240 000.00	240 000.00	240 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	2 000 000.00	2 000 000.00	2 000 000.00
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
	Total des recettes d'équipement	636 006.00	-	2 240 000.00	2 240 000.00	2 240 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000.00	-	2 000 000.00	2 000 000.00	2 000 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-	-
18	Compte de liaison : affectation à	-	-	-	-	-
26	Particip. et créances ratt. à des participations	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	610 000.00	-	623 640.00	623 640.00	623 640.00
	Total des recettes financières	1 610 000.00	-	2 623 640.00	2 623 640.00	2 623 640.00
4582	Total des opérations pour comptes de tiers	-	-	-	-	-
	Total des recettes réelles d'investissement	2 246 006.00	-	4 863 640.00	4 863 640.00	4 863 640.00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 450 000.00	-	1 822 842.48	1 822 842.48	1 822 842.48
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 054 487.75	-	1 061 554.32	1 061 554.32	1 061 554.32
041	Opérations patrimoniales	150 000.00	-	50 000.00	50 000.00	50 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 654 487.75	-	2 934 396.80	2 934 396.80	2 934 396.80
	TOTAL	4 900 493.75	-	7 798 036.80	7 798 036.80	7 798 036.80
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						4 330 507.83
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						12 128 544.63

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section d'exploitation au profit de la section d'investissement s'élève à **2 229 858,21 €**.

L'autofinancement est égal à :

Autofinancement strict par virement à la section d'investissement (021) + amortissement des investissements (040 en recettes d'investissement) – reprises de subventions des investissements (040 en dépenses d'investissement).

Le budget, tel que présenté, intègre le programme de travaux voté précédemment dans la cadre de l'AP/CP.

Les études prévues en section de fonctionnement sont les suivantes :

Etude	Montants prévisionnels
Analyses d'eau (suivi ressources)	50 000
Communication	50 000
Et. De dangers du barrage de Mireloup	40 500
Diagnostic exhaustif du barrage de Mireloup	38 525
Géoréférencement réseaux	65 000
Diagnostic canalisations	100 000
Etude de réduction des pressions	30 000
Suivi des barrages	25 000
	404 025 €HT

Le budget est présenté en suréquilibre en ce qui concerne la section d'investissement eu égard à l'article L. 2224-11-1 du CGCT.

Par ailleurs, les nouvelles règles de la nomenclature comptable M4 permettent (L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales), dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'assemblée délibérante de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Suite à la présentation du budget primitif, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De voter, par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté à la somme de 17 307 055,42 €HT en dépenses et 18 540 919,43 €HT en recettes, la section d'investissement étant votée en suréquilibre pour le financement du programme pluriannuel.**
- ⇒ **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans les conditions fixées par l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-François RICHEUX.**

Affiché le **16 MARS 2026**



2026_D_10

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_10

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE- DE BROUWER, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOUËT

Absents excusés : M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

PARTICIPATION AU SAGE RANCE FREMUR

Vu les statuts de l'EPTB SAGE Rance-Frémur-Baie-de-Beaussais qui prévoient une participation des producteurs d'eau potable au prorata des volumes prélevés, un appel à cotisation de 10 372,02 € au titre de l'exercice 2026 est prévu.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De confirmer la participation d'Eau du Pays de Saint-Malo pour le financement de l'EPTB SAGE Rance-Frémur Baie de Beaussais au titre de l'exercice 2026, à hauteur de 10 372,02 € ; les ressources budgétaires seront inscrites aux budgets primitifs.**
- ⇒ **D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**



Affiché le 11 MARS 2026

2026_D_11

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_11

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE- DE BROUWER, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOUËT

Absents excusés : M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

PARTICIPATION AU SAGE COTIERS DE DOL-DE-BRETAGNE-BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL

Par analogie aux montants versés à l'EPTB SAGE Rance-Frémur-Baie-de-Beaussais, il est proposé de verser une cotisation de 10 372,02 € au titre de l'exercice 2026 au Syndicat Mixte du SAGE Bassins Côtiers Région de Dol-de-Bretagne. Cette subvention se fera suite à sollicitation par le Syndicat Mixte.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De confirmer la participation d'Eau du Pays de Saint-Malo pour le financement du Syndicat Mixte du Sage Bassins Côtiers Région de Dol-de-Bretagne au titre de l'exercice 2026, à hauteur de 10 372,02 € ; les ressources budgétaires seront inscrites aux budgets primitifs ;**
- ⇒ **D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**



Affiché le 11 MARS 2026

2026_D_12

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_12

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE- DE BROUWER, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOUËT

Absents excusés : M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

SMG 35 - APPROBATION DU RETRAIT DU DEPARTEMENT 35 AU 01/01/2027 ET CREATION D'UN NOUVEAU SYNDICAT MIXTE FERME

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-20 et suivants,

Vu la délibération N°25/03-06 du 27 mars 2025 adoptée par le Comité Syndical du SMG Eau 35, modifiant les statuts du SMG_Eau35 et portant les conditions de modifications statutaires du SMG Eau 35,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2025 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine

Vu les discussions engagées depuis plusieurs années pour statuer sur la présence du Département au sein des instances du SMG Eau 35,

Considérant que le Département fait partie des membres du SMG Eau 35 depuis sa création, mais que son appartenance au SMG Eau 35 fait de celui-ci un syndicat mixte ouvert, ce qui empêche toute adhésion au collège « Eau Potable » d'Eaux et Vilaine, lui-même syndicat mixte ouvert,

Considérant que, depuis la mise en service de l'Aqueduc Vilaine Atlantique, le SMG Eau 35 est devenu un des principaux partenaires de Eaux et Vilaine pour ses achats et ses ventes d'eau,

Considérant qu'il est important pour le SMG Eau 35 de siéger dans les instances d'Eaux et Vilaine pour participer à la gouvernance de son activité « Eau Potable » et de porter ses intérêts et ceux des collectivités AEP d'Ille-et-Vilaine : choix des investissements à l'usine de Ferrel, tarification, répartition des volumes en provenance de l'usine en année normale et en cas de crise,

Considérant qu'Eaux et Vilaine est devenu l'opérateur central des politiques « grand cycle » sur le bassin de la Vilaine, sur lequel se trouvent la majorité des captages d'eau potable d'Ille-et-Vilaine,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 6 octobre validant le retrait du Département des instances du SMG Eau35, prise à la suite de la demande du SMG Eau 35,

Considérant que la Préfecture a confirmé par courrier que ce changement de composition du SMG Eau 35 nécessite une dissolution/ recréation du SMG Eau 35 du fait de son changement de nature juridique, de syndicat mixte ouvert à syndicat mixte fermé,

Considérant l'importance de maintenir des liens entre le SMG Eau 35 et le Département d'Ille-et-Vilaine qui partagent de nombreux enjeux communs,

Considérant que le comité syndical du SMG Eau35 du 12 décembre 2025 a validé des évolutions importantes du SMG Eau 35 :

- ⇒ Le départ du Département des instances du SMG Eau 35 au 31/12/2026 ;
- ⇒ La création d'un nouveau syndicat mixte fermé avec les autres membres actuels du syndicat

Conformément aux statuts du SMG Eau 35 et au Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo est invité à se prononcer sur ces deux décisions.

Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, les décisions prises par le Comité Syndical du SMG Eau 35 sont subordonnées à la prise de délibération par l'ensemble des collectivités membres du SMG Eau 35 dans un délai de 3 mois à compter de leur notification – courrier reçu du SMG Eau35, le 20 janvier 2026.

Considérant que le Comité Syndical du SMG Eau 35 a approuvé la signature d'une convention de partenariat entre le SMG Eau 35 et le Département d'Ille-et-Vilaine :

- ⇒ Conférant au Département un rôle d'observateur au sein des instances du SMG Eau 35, avec invitation aux différentes réunions de 3 élus du Département jouant un rôle consultatif ;
- ⇒ Précisant les projets communs, les échanges d'information et les collaborations entre les 2 collectivités

Les membres du Bureau font part de leur réflexion concernant la règle de répartition des sièges qui pourrait se faire sur les volumes produits par aire géographique des syndicats de production, abstraction faite des maîtrises d'ouvrage des équipements.

Prélevé par CEBR (2024)	27,8 Mm3	45,3% des prélèvements en I&V.
Prélevé I&V (2023)	61,36 Mm3	
Prélevé par CEBR hors Rophemel (22), Drains Fougères et Couesnon : (EPF) - 2024	2,08 + 4,45 + 4,17 = 10,70 Soit 17,1 Mm3 prélevés sur le territoire de CEBR	17,4% des prélèvements de l'I&V.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De prendre acte de la délibération de CEBR du 10/02/2026 et de réserver leur décision à une proposition ultérieure.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le 12 MARS 2026

